

Arrêté communal

La bourgmestre,

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu l'article 3 du titre XI du décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, notamment les articles 67 et 68 ;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu la loi du 19 novembre 1975 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu l'article 32 de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Vu le règlement grand-ducal du 20 décembre 2019 déterminant les critères minimaux de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité auxquels doivent répondre les logements et chambres donnés en location ou mis à disposition à des fins d'habitation ;

Considérant qu'en date de ce jour un contrôle de la maison sise à l'adresse 7, rue des Romains à L- 6370 Haller a été exécuté par les autorités de contrôle compétentes ;

Considérant que les lieux ne se prêtent plus à des fins d'habitations, aussi bien du point de vue santé que sécurité et que les normes garantissant une habitabilité saine ne sont plus garanties ;

Considérant que la sécurité des habitants doit être garantie ;

Arrête :

Article 1 : La fermeture immédiate à des fins d'habitation de la maison sise à l'adresse 7, rue des Romains à L- 6370 Haller, en raison du danger ou risque pour la santé et la sécurité de ses habitants ;

Article 2 : Le présent arrêté communal est signalé par des panneaux adéquats ;

Article 3 : S'il y a lieu l'intervention de la force publique sera requise conformément à l'article 68 de la loi communale ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par affichage sur place et aux endroits usuels de la commune.

Article 5 : Une ampliation de la présente sera expédiée à la Police Lëtzebuerg, Service Régional de la Police Spéciale Nord et au commissariat de proximité d'Echternach.

La bourgmestre ,



1, rue André Hentges
L-7680 Waldbillig



Tél. (+352) 83 72 87
Fax (+352) 83 77 89

gemeng@waldbillig.lu

www.waldbillig.lu